

Établi le : 21/05/2025 Validité maximale: 21/05/2035



Logement certifié

Rue: Rue du Ménil nº: 54

Localité : Braine-l'Alleud CP:1420

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Surface de plancher chauffé :206 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 367 kWh/m².an



Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 B Réglementation 2010

 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$ Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

E $340 < E_{spec} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

faibles

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

Système de ventilation

très partiel partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol, therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00519

Nom / Prénom : MANIA Daniel

Adresse: Rue des Gottes

n°:57

CP:4051 Localité: Chaudfontaine

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Daniel Mania (Signature) Date: 2025.05.21 18:32:13 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

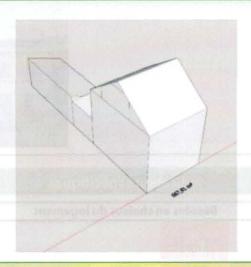
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 21/05/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume chauffé comprend l'ensemble de la maison sans les caves.

Le volume protégé de ce logement est de 666 m3

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 206 m²

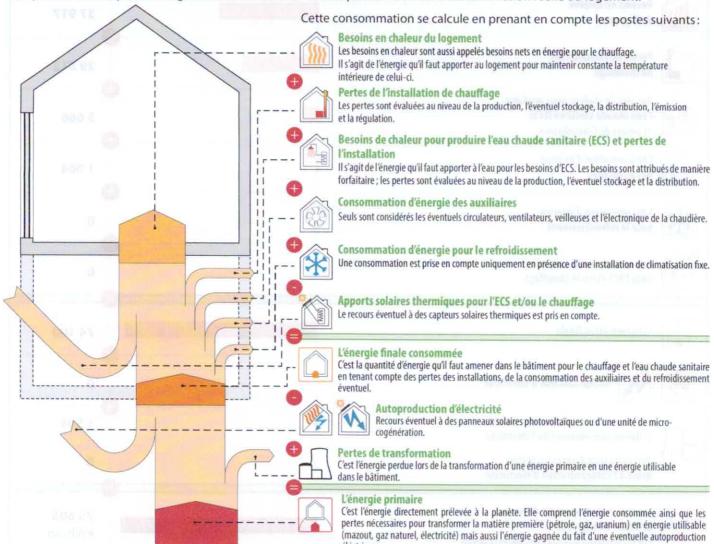




Validité maximale: 21/05/2035

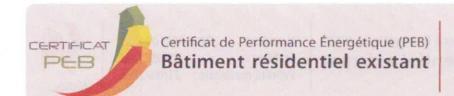
Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

éléctrique.



Validité maximale: 21/05/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Établi le : 21/05/2025 Validité maximale : 21/05/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Dossier de photos localisables	Photo isolation toiture et facture isolation laine minérale 8 cm en toiture
thermique	Facture d'un entrepreneur	Facture isolation mur intérieur annexe en bloc Ytong 9 cm
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Dossier de photos localisables	Ventilation mécanique SDB
Chauffage	Dossier de photos localisables	Chaudière au mazout Ideal Standard avec production ECS
Eau chaude sanitaire	Documentation technique	Chaudière avec production d'eau chaude sanitaire



Validité maximale: 21/05/2035



Descriptions et recommandations -1-

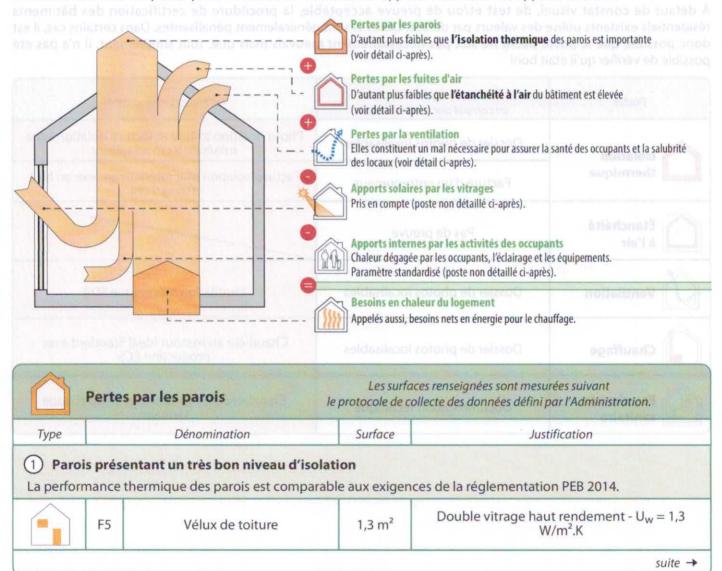
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



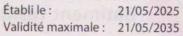
184 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.









Descriptions et recommandations -2-

уре		Dénomination	Surface	Justification
		c un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	e auv evigen	ces de la réglementation PER 2010
perior	marice		AUCUNE	ces de la regierne il attori PEB 2010.
Paro	is avec	c isolation insuffisante ou d'épaisse	eur inconnu	e
comm	andati	ions : isolation à renforcer (si nécessai	ire après avo	ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	T1	Toiture à versant maison	69,8 m²	Laine minérale (MW), 8 cm
Tree W	T2	Toiture plate annexe cuisine	13,7 m²	Laine minérale (MW), 8 cm
Military.	Т3	Toiture à versant annexe arrière	47,8 m²	Laine minérale (MW), 8 cm
	M4	Mur annexe arrière	81,9 m²	Béton cellulaire, 9 cm
	F4	Châssis en Alu DV 1987	24,7 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².k Châssis métallique sans coupure thermiqu
Paro	is sans	isolation	антик Коуп.	PALOS PRINCIPOS (IL) Reinal Examples brickenses
comm	andati	ons : à isoler.	MUDUA	
	M1	Mur façade à rue maison	30,3 m ²	muno) Siminum <u>stolus sampuv suema seu</u> neitsit, den
	M2	Mur façade latérale droite maison	31,2 m ²	
	МЗ	Mur façade arrière maison	22,5 m²	
	M5	Cloison escalier de cave	2,5 m ²	

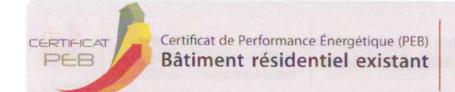


Établi le : 21/05/2025 Validité maximale: 21/05/2035



Descriptions et recommandations -3-

уре	140	Dénomination	Surface	Justification	Type
^	P1	Plancher sur cave	29,4 m²	ce themslquir des para all compa	Peron a
	P2	Plancher sur sol	86,4 m²	na u manikumi koltalogi any	a Shoos 7
	F1	Porte d'entrée	2,3 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = Panneau isolé métalliq Châssis métallique sans coupure	3,1 W/m².K) ue thermique
	F2	Porte réserve	4,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = Panneau isolé métalliq Châssis métallique sans coupure	3,1 W/m².K) ue thermique
	F3	Porte arrière	3,2 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = Panneau isolé métalliq Châssis métallique sans coupure	3,1 W/m².K ue thermique
	F6	Tabatière	0,7 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W Châssis métallique sans coupure	//m².K) thermique
	F7	Porte de cave	1,3 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W Panneau non isolé non mét Aucun châssis	//m².K) allique
		présence d'isolation est in : à isoler (si nécessaire aprè	s avoir vérifié le ni	iveau d'isolation existant).	adams (
	andations		AUCUNE		
comm			entaire du certif		iorer le lab
comm			on actuelle de la l	ficateur Région Wallonne permettrait d'amé	
comm			on actuelle de la l	Région Wallonne permettrait d'amé	M
comm			on actuelle de la l	Région Wallonne permettrait d'amé	vi



Validité maximale: 21/05/2035

Preuves acceptables

☑ Non

☐ Oui

caractérisant la qualité d'execution

0%



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air une par lumb ub conserting no est aupaid au conserting sur a ultion M Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.
Pertes par ventilation
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est

pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Ventilation

☑ Non

☐ Oui

à la demande

Diminution globale des pertes de ventilation

Système D avec

▼ Non

☐ Oui

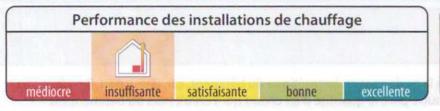
récupération de chaleur



Validité maximale: 21/05/2035



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global 56% en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage central au mazout chauffant les même locaux.

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1970 et 1974, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations:

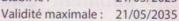
La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.

Commentaire du certificateur

Présence de radiateurs dans le local du séjour TV en présence du poêle à bois Don-Bar.



Établi le : 21/05/2025





Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée avant 1990		
Distribution	Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite		

Recommandations:

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un système de production d'eau chaude sanitaire plus performant.

Commentaire du certificateur

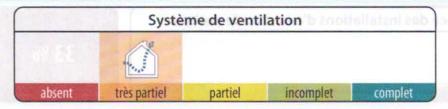
L'eau chaude est produite par un serpentin dans la chaudière.



Validité maximale: 21/05/2035



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour rez	aucun	cuisine	aucun
bureau rez	aucun	wc	OEM
salon TV 1° étage	aucun	salle-de-bain	OEM
chambre 1° étage	aucun	and adultance of the sale	
chambre 2 2° étage	aucun		
chambre 3 2° étage	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

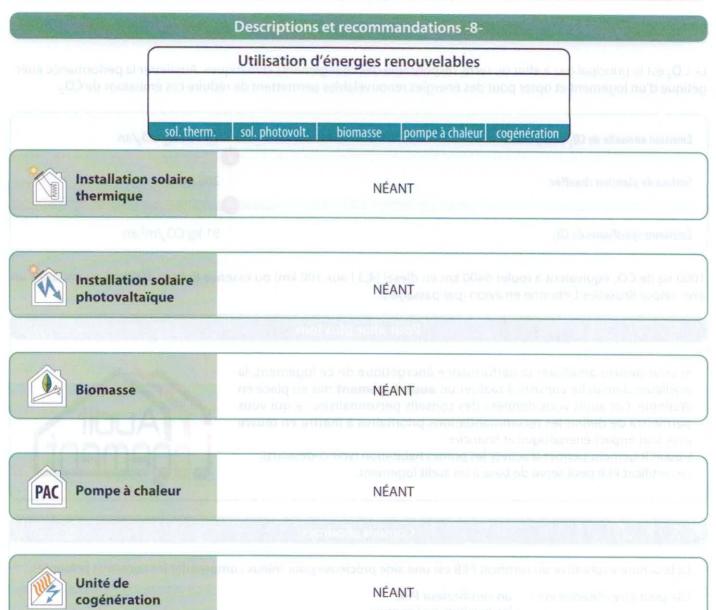
Un système de ventilation complet suivant la réglementation actuelle de la Région Wallonne serait conseillé de réaliser.



Établi le : 21/05/2025



Validité maximale : 21/05/2035





Validité maximale: 21/05/2035



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement		18 704 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	NEANT	206 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂		91 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

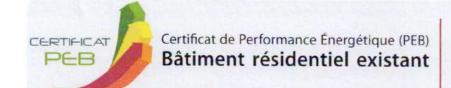
- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat: 325 € TVA comprise



Validité maximale: 21/05/2035



Descriptif complémentaire

Systèmes



Commentaire du certificateur

Chaudière au mazout Ideal Standard située dans la cave datant de 1971 avec un bruleur de 1989 et un rendement de combustion de 91,5 %.



